



L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA
THE INVESTMENT FUNDS INSTITUTE OF CANADA

1010 RUE SHERBROOKE OUEST BUREAU 1800 MONTRÉAL, QUÉBEC H3A 2R7
TÉLÉPHONE 514.985.7025 TÉLÉCOPIEUR 514.985.5113 COURRIEL IFICM@ATTCANADA.CA WWW.IFIC.CA

PROTECTION DES PLACEMENTS DANS LES FONDS COMMUNS

La première société canadienne de fonds communs de placement a été créée il y a environ 70 ans. Aujourd'hui, l'actif géré par les sociétés canadiennes de fonds communs totalise plus que 500 milliards de dollars répartis dans environ 50 millions de comptes d'actionnaires. L'engouement pour les fonds communs provient de la réglementation en place dont le but est d'assurer la protection des épargnants. Voici quelques questions fréquentes sur la sécurité des placements dans un fonds commun :

Comment mes placements sont-ils protégés dans un fonds commun ? Il n'y a pas de protection contre le risque du marché. Cependant, en vertu des lois provinciales, l'actif du fonds appartient au fonds et à ses détenteurs de parts et non pas au fiduciaire du fonds, au gestionnaire du fonds ni au portefeuilleiste qui ont la responsabilité d'administrer le fonds et de prendre des décisions de placement. De plus, un dépositaire, en général une banque à charte ou une société de fiducie, est responsable de la garde de l'actif qui est protégé par une législation sévère en ce qui concerne l'activité des banques et des sociétés de fiducie au Canada. Par ailleurs, certaines provinces prévoient une protection additionnelle contre l'insolvabilité d'un représentant ou d'un distributeur grâce à l'existence de fonds de prévoyance.

Que se passe-t-il si le fiduciaire, le gestionnaire ou le dépositaire du fonds éprouve des difficultés financières ? L'actif du fonds ne peut être confondu avec les biens détenus par le fiduciaire, par le gestionnaire ni par le dépositaire du fonds. De plus, il est interdit à ces derniers d'utiliser l'actif du fonds pour des fins personnelles. L'actif ne doit donc servir qu'à atteindre les objectifs de placement prévus par le fonds commun.

Pourquoi les placements dans un fonds commun ne sont-ils pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ? L'assurance-dépôts s'applique aux «dépôts» et à la plupart des certificats de placement garanti des institutions financières qui acceptent des dépôts, comme les banques et les sociétés de fiducie. Les parts ou actions d'un fonds commun sont des «titres» et ne correspondent donc pas à des dépôts ou éléments d'actif admissibles tels que définis par la SADC.

Que pensent les autres épargnants du degré de sécurité offert par ce genre de placement ? L'actif sous gestion des sociétés canadiennes de fonds communs ne cesse de croître, ce qui témoigne de la confiance des épargnants envers ce véhicule des services financiers en pleine évolution.

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec :

L'Institut des fonds d'investissement du Canada

416-363-2158

(888) 865-4342

investorinformation@ific.ca

www.ific.ca